

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 135 /2002

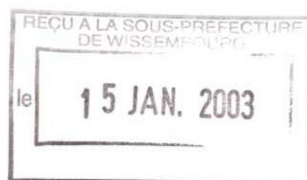
**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU PERSONNEL**

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 1998 donnant délégation au bureau,
- VU la délibération du bureau du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 1999,
- CONSIDERANT l'échéance du contrat d'assurance statutaire du personnel au 31.12.2002,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser le Président à renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel de la Communauté de Communes auprès de la Caisse Nationale de Prévoyances,***
- ***d'autoriser le Président à signer les documents y afférent.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL